

LES RATIOS 2010-2011

Cette *Fiche* résume les prescriptions des Dispositions nationales et celles des règles budgétaires du MELS pour l'année 2010-2011 qui prévoient de nouveaux ratios réduits pour les classes de 3^e et de 4^e année du primaire.

Il y a donc deux listes ou cartes d'indices de défavorisation : celle des Dispositions nationales qu'on trouve en annexe de la convention et la nouvelle liste qui ne s'applique qu'aux classes de 3^e et 4^e année du primaire et qu'on trouvera dans le site de l'Alliance à la suite de la présente *Fiche* sur les ratios dans la rubrique *Publications/Fiches syndicales*.

La composition des groupes doit se faire en tenant compte du nombre réel d'élèves. En cas de dépassement attribuable à la pondération, et persistant après le 15 octobre, l'annexe XVIII des Dispositions nationales prévoit une compensation pécuniaire.

Vous trouverez en page 4 le tableau présentant les facteurs de pondération pour les élèves HDAA.

Cette *Fiche* peut aussi être consultée en ligne dans le site de l'Alliance au www.alliancedesprofs.qc.ca.

Des exemplaires peuvent être obtenus en vous adressant à la personne déléguée de votre établissement ou au Centre de documentation de l'Alliance.

LES RATIOS

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE

Les ratios maître-élèves, c'est-à-dire les règles de formation de groupes, sont définis aux clauses 8-8.02 pour le préscolaire et 8-8.03 pour le primaire, ainsi qu'à l'annexe XXV des Dispositions nationales.

POUR LES GROUPES ORDINAIRES

DEGRÉ	MILIEUX VISÉS	MOYENNE	MAXIMUM
Préscolaire 4 ans	Toutes les classes	15	18
Préscolaire 5 ans	Toutes les classes	18	20
1 ^{re} année	Milieu défavorisés ¹	18	20
1 ^{re} année	Milieu non défavorisés	20	22
2 ^e année	Milieu défavorisés ¹	18	20
2 ^e année	Milieu non défavorisés	22	24
3 ^e année	Milieu non défavorisés	24	26
3 ^e année	Milieu défavorisés ²	18	20
4 ^e année	Milieu non défavorisés	27	29
4 ^e année	Milieu défavorisés ²	18	20
5 ^e , 6 ^e année	Toutes les classes	27	29

1. Il s'agit des écoles dont le nom est inscrit à l'annexe XLVI des Dispositions nationales. Près de 130 écoles de la Commission scolaire de Montréal sont ainsi désignées.
2. Liste des établissements en milieu défavorisé pour les baisses de ratio en vertu des règles budgétaires à compter de 2009-2010 (disponible au www.alliancedesprofs.qc.ca/Publications/Fiches_syndicales).

RESPECT DES MAXIMA

Il est important de se rappeler que nos conventions collectives prévoient qu'aucun groupe d'élèves ne peut dépasser les maxima, sauf si certaines conditions, **préalablement vérifiées**, se présentent. Ces conditions sont énumérées aux clauses 8-8.01 c) des Dispositions nationales et de l'Entente locale.

Il est nécessaire, notamment, que la CSDM s'assure qu'il n'y a aucune place dans les écoles environnantes avant de créer un dépassement du maximum dans une classe.

Le dépassement des maxima ne doit pas être une règle, mais bien une exception.

GROUPE À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Au primaire, lorsqu'une classe est formée de plus d'une année d'études, que ce soit pour des raisons organisationnelles ou autres, c'est **la moyenne la plus basse** des deux années qui tient lieu de maximum.

Le dépassement se calcule donc à partir de la moyenne. Par exemple, pour une classe composée d'élèves de 1^{re} et de 2^e année, le maximum est de 18 en milieu défavorisé et de 20 en milieu non défavorisé.

2010-2011

ACCUEIL, SECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE

Les ratios maître-élèves, c'est-à-dire les règles de formation de groupes, demeurent les mêmes que ceux de la dernière année scolaire.

On doit rappeler – et ceci vaut pour tous les secteurs – que les groupes doivent être formés sur la base de la moyenne et non du maximum d'élèves indiqués aux tableaux ci-dessous.

ACCUEIL

NIVEAU	MOYENNE	MAXIMUM
- préscolaire 5 ans	15	18
- primaire	16	19
- secondaire	16	19
- classe d'élèves sous-scolarisés	12	14
- classe d'élèves analphabètes	10	12

SECONDAIRE

POUR LES GROUPES ORDINAIRES

NIVEAU	MOYENNE	MAXIMUM
- formation générale	30	32
- exploration technique ou professionnelle 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire	20	23
- CPT (temporaire)	18	20

FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-SPÉCIALITÉ	MOYENNE	MAXIMUM
- SASI en milieu hospitalier	6	6
- SASI hors hôpital	17	20
- agrotechnique et foresterie	10	13
- administration, commerce et secrétariat (sauf classes-ateliers) ou labo (à l'exception de l'informatique)	30	32

- administration, commerce, secrétariat (en classes-ateliers) ou labo	19	22
- tous les autres cours	19	22

Les clauses 13-11-01 et 13-11.02 **ne s'appliquent pas pour** les spécialités de la formation professionnelle suivantes: **opération de machinerie lourde, mécanique de véhicules lourds, montage de lignes et conduite de camion lourd.**

RESPECT DES MAXIMA

Nos conventions, tant nationale (article 8-8.00) que locale (clause 8-8.01), pour l'accueil, le secondaire et la formation professionnelle (sauf la restriction apportée à la clause 13-11.01) ne permettent le dépassement des maxima qu'à certaines conditions préalablement vérifiées. *Le dépassement des maxima ne doit pas être une règle, mais bien une exception.*

COMPENSATION PÉCUNIAIRE

Si, pour tenir compte des situations particulières de certains milieux, il devait y avoir dépassement du maximum, l'enseignante ou l'enseignant a droit à une compensation pécuniaire calculée selon la formule prévue à l'annexe XVIII des Dispositions nationales aux conditions suivantes :

- Le dépassement constaté en septembre (ou au début des cours pour la FP) doit encore exister au 15 octobre (six semaines après le début des cours à la FP);
- Les élèves doivent être inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné;
- Le prof suppléant occasionnel n'a droit à aucune compensation.

DIFFICULTÉS ET HANDICAPS : RATIOS ET FACTEURS DE PONDÉRATION

CATÉGORIE	TYPE	CODE MELS	PRÉSCOLAIRE			PRIMAIRE											SECONDAIRE		
			moy.	max.	pond.	moy.	max.	1 ^{re}		2 ^e		3 ^e		4 ^e		5 ^e , 6 ^e	moy.	max.	pond.
								P1 ¹	P2 ²	P1 ¹	P2 ²	P1 ³	P2 ⁴	P1 ³	P2 ⁴				
→ DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	Diff. grave d'apprentissage	10				12	16	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,81	1,25	1,81	16	20	1,60
	Déf. intellectuelle légère	11																	
	Trouble de comportement	12	8	10	2,00	10	12	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,42	1,67	2,42	12	14	2,29
	Trouble grave de comportement	14				7	9	2,44	2,22	2,67	2,22	2,90	2,22	3,22	2,22	3,22	9	11	2,91
→ DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	Déficience motrice légère	33	10	12	1,67	12	14	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	2,07	1,43	2,07	14	16	2,00
	Déficience organique	33																	
→ DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	Déficience langagière sévère	34	5	7	2,86	6	8	2,75	2,50	3,00	2,50	3,25	2,50	3,63	2,50	3,63	10	12	2,67
	Déficience langagière	34	6	8	2,50	8	10	2,20	2,00	2,40	2,00	2,60	2,00	2,90	2,00	2,90	10	12	2,67
→ DÉF. INTELLECTUELLE MOYENNE À PROFONDE OU → TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT	Déf. intellectuelle moyenne à sévère	24	8	10	2,00	10	12	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,42	1,67	2,42	12	14	2,29
	Déf. intellectuelle profonde	23	4	6	3,33	4	6	3,67	3,33	4,00	3,33	4,33	3,33	4,83	3,33	4,83	4	6	5,33
	Troubles envahissants (autisme)	50	4	6	3,33	5	7	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	4,14	2,86	4,14	6	8	4,00
	Psychopathologie	53	4	6	3,33	5	7	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	4,14	2,86	4,14	6	8	4,00
	Déficience atypique	99	6	8	2,50	8	10	2,20	2,00	2,40	2,00	2,60	2,00	2,90	2,00	2,90	9	11	2,91
→ DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE	Déficience motrice grave	36	6	8	2,50	8	10	2,20	2,00	2,40	2,00	2,60	2,00	2,90	2,00	2,90	9	11	2,91
	Déficience visuelle	42	5	7	2,86	5	7	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	4,14	2,86	4,14	5	7	4,57
	Déficience auditive	44	5	7	2,86	5	7	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	4,14	2,86	4,14	5	7	4,57
	Déficiences multiples		Déficience principale																

1. Pondération 1 : pour les écoles **non ciblées** à l'annexe XLVI ;
2. Pondération 2 : pour les écoles **ciblées** à l'annexe XLVI ;
3. Pondération 1 : pour les écoles **non ciblées** à la nouvelle carte des indices de défavorisation pour l'application des règles budgétaires du MELS pour 2010-2011 ;
4. Pondération 2 : pour les écoles **ciblées** à la nouvelle carte des indices de défavorisation pour l'application des règles budgétaires du MELS pour 2010-2011.

